

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
rue de la Nation, (CORDEMAIS)**

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des allers/retours de l'hélicoptère entre le parking DZ et l'une des cheminées du site pour manutentionner du matériel et/ou éléments de structure, l'hélicoptage est réalisé par l'entreprise LASSARAT, du 11 au 13 octobre 2023, Route de la Nation (CORDEMAIS), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 11/10/2023 au 13/10/2023 de 08h00 à 19h00

- Le pont piétonnier, accessible depuis le Port, rue de La Loire sera fermé.
- Sur la section courante, la circulation sera alternée et gérée par l'entreprise LASSARAT au niveau du pont d'accès à l'île, au bout de la RD49 (rue de La Nation), sur les mêmes horaires.
- À partir de 19h la circulation sera réouverte

La circulation de tous les véhicules/poids lourds et piétons est interdite sauf véhicules de chantiers.

- **En cas de conditions atmosphériques non compatibles avec les travaux, un décalage des travaux est envisageable.**

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : LASSARAT - rue Gustave Eiffel, petite ZI - 76330 Port Jérôme sur Seine

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Etienne de Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE CORDEMAIS, le 05/10/2023

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS

 Monsieur le Maire,
Daniel GUILLE

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.